

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-475

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119626-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2026-475

Dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement (SIAEA) Saint Jean d'Illac/Martignas-sur-Jalles - Décision - Autorisation

Monsieur Jérôme PEScina présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suivant autorisation par arrêté préfectoral du 6 juillet 1963, le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement (SIAEA) a été créé entre les communes de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle, avec pour objet l'étude d'un réseau commun de distribution d'eau potable. Transformé en syndicat définitif, son objet a évolué pour s'étendre à la réalisation des travaux d'adduction d'eau et à l'exploitation ultérieure des ouvrages, à la répartition des dépenses entre les communes et à la recherche des voies et moyens financiers permettant de faire face aux diverses charges. Entre 1996 et 1999, son objet s'est élargi aux compétences d'assainissement collectif et non collectif.

En 2013, la commune de Martignas-sur-Jalle a intégré Bordeaux Métropole (anciennement Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)). Par le biais du mécanisme de la représentation-substitution, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune en tant que membre du SIAEA.

Très rapidement Bordeaux Métropole a exprimé son souhait de pouvoir exercer en direct les compétences eau et assainissement. Cette volonté, affirmée à de nombreuses reprises, était mue par une volonté de gestion cohérente de ses services publics urbains sur l'ensemble de son territoire. Ce positionnement s'inscrivait également dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » et de son échéance concernant le transfert des compétences d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020 aux intercommunalités qui aurait eu pour conséquence la dissolution automatique du SIAEA à cette date.

La fin prévue des contrats de délégations de service public du syndicat au 31 décembre 2017 constituait une opportunité de dissoudre le syndicat à l'achèvement de ces contrats.

Cependant, la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en abrogeant la dérogation au mécanisme de représentation-substitution posée par la loi NOTRe, a pérennisé l'ensemble des syndicats d'eau, parmi lesquels le SIAEA de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle, au-delà du 1er janvier 2020.

Le SIAEA a décidé en parallèle la prolongation de ses contrats de délégation de service public (DSP) en eau potable et en assainissement jusqu'au 31 décembre 2019 et a ainsi lancé une procédure pour leur renouvellement.

Le délégataire SAUR exerce actuellement l'exploitation desdits services publics aux titres de ces contrats de DSP arrivant à échéance au 31 décembre 2027.

Il est prévu qu'à cette échéance, soit au 1er janvier 2028, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, dont dépend Saint-Jean-d'Illac, prenne la compétence Eau et Assainissement.

Dans ces conditions, il apparaît souhaitable de permettre aux deux EPCI (Bordeaux Métropole et la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde) d'exercer leur compétence en direct, pour une gestion plus efficace et harmonisée des compétences eau et assainissement à l'échelle de leur territoire.

L'article L.5212-33 du CGCT b) prévoit qu'un syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Aussi, il est aujourd'hui proposé sur ce fondement que le Conseil de Bordeaux Métropole se prononce sur la dissolution du SIAEA.

La dissolution entrainera l'ouverture des opérations de liquidation et la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean-d'Illac selon des modalités à définir entre les parties conformément aux dispositions de l'article L.5211-25 du CGCT.

L'actif et le passif du syndicat seront répartis entre les communes membres comme il suit :

- Les biens qui étaient mis à disposition du syndicat sont restitués aux communes antérieurement compétentes, ainsi que le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens.

- Les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de la compétence à l'EPCI sont répartis entre les communes, ainsi que le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens.

A défaut d'accord entre l'EPCI et les membres concernés, cette répartition sera fixée par arrêté du préfet dans les mois suivants sa saisine.

Il sera en particulier examiné la situation des ouvrages structurants du SIAEA :

D'une part, concernant l'assainissement, la station d'épuration a été reconstruite et mise en service fin 2016 se situant sur le territoire de Saint-Jean-d'Illac. Le système de collecte et la station d'épuration sont classés non conformes. Il conviendra d'examiner avec attention les modalités contractuelles du traitement des effluents de Martignas-sur-Jalle, dans l'intérêt de Bordeaux Métropole et de Saint-Jean-d'Illac, en particulier au regard des contraintes techniques et des engagements financiers du SIAEA.

D'autre part pour l'eau potable, chaque commune dispose d'un forage existant sur son territoire qui sont tous les deux concernés par des problématiques de quantité de production. Des opérations de contrôle et d'entretien sont prévues.

Un troisième forage a été créé sur la commune de Saint-Jean-d'Illac et devrait être mis en service à l'automne. Les conditions d'alimentation en eau potable de Martignas-sur-Jalle et de Saint-Jean-d'Illac nécessitent probablement le maintien d'interconnexions.

Ces éléments seront à examiner avec attention dans l'intérêt des deux collectivités.

Les agents du syndicat, quant à eux, seront répartis entre les membres reprenant les compétences, en conservant les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs conformément aux dispositions de l'article L.5111-7 du CGCT.

Le territoire de Martignas-sur-Jalle intégrera de plein droit le périmètre de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions statutaires de cette dernière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-7 du L.5211-25, L.5211-26 et L.5213-33 et suivants,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dans sa version en vigueur,

VU l'avis de la CCSPL en date du 17 septembre 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT Qu'il est dans l'intérêt de Bordeaux Métropole de se prononcer pour la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) afin d'exercer en direct les compétences eau et assainissement sur la commune de Martignas-sur-Jalle,

CONSIDERANT Que la dissolution entrainera l'ouverture des opérations de liquidation du SIAEA et la répartition de son actif et de son passif entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean-d'Illac,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord à la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA),

Article 2 : de mettre en œuvre cette procédure visant à ce que Bordeaux Métropole puisse exercer en direct les compétences eau et assainissement sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle à compter du 1er janvier 2028, lesquelles seront exercées au moyen de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

Article 3 : d'approuver les modalités de liquidation du syndicat par délibérations concordantes entre le Syndicat et ses membres,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure et à signer tous actes nécessaires à la dissolution et à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--